

RECONSTRUIRE LA FORÊT POUR LE QUÉBEC DE DEMAIN

MÉMOIRE SUR LE LIVRE VERT
« LA FORÊT, POUR CONSTRUIRE LE QUÉBEC DE DEMAIN »

PRÉSENTÉ AU
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC

PAR
L'ACTION BORÉALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Avril 2008

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DE L'ORGANISME	3
AVANT-PROPOS	3
À PREMIÈRE VUE	4
LES TROIS FILTRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	5
PRINCIPE DE PRECAUTION	6
LE CONTEXTE DE LA RÉFORME PROPOSÉE	6
SORTIE DE CRISE : EN AVANT TOUTE !	7
UN PORTRAIT GLOBAL DE LA FORÊT	7
UN LIVRE VERT PÂLE	8
ZONAGE DU TERRITOIRE (ORIENTATION 1)	8
CADRE ECOLOGIQUE DE REFERENCE (CER)	8
PROPORTIONS DU ZONAGE.....	9
ZONE D'AMENAGEMENT ECOSYSTEMIQUE (ZAE)	9
ZONE DE SYLVICULTURE INTENSIVE (ZSI)	10
SÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'APPROVISIONNEMENT (ORIENTATIONS 2 ET 3)	10
PREMIÈRES NATIONS (ORIENTATION 3)	11
RÉGIONALISATION (ORIENTATION 3)	11
UNE VISION NATIONALE AVANT TOUT	11
REGIONALISATION	11
FONDS D'INVESTISSEMENT SYLVICOLE (ORIENTATION 8)	12
RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE (ORIENTATION 8)	13
BIOMASSE (ORIENTATION 9)	13
LIMITE NORDIQUE (ANNEXE 3 DU LIVRE VERT)	14
DIVERS	15
MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT COULOMBE	15
OPERATIONS FORESTIERES	15
TRAVAILLEURS FORESTIERS	15
AMERICANISATION DU TERRITOIRE	15
ALENA	15
CONCLUSION	16
RECOMMANDATIONS	16

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Action boréale de l'Abitibi-Témiscamingue (ABAT) est un organisme à but non lucratif créé en 2000 pour promouvoir la préservation des forêts boréales du Québec à l'intention des générations futures. Chapeauté par un conseil d'administration formé de sept personnes, l'ABAT compte plus de 1 500 membres dispersés dans toutes les régions du Québec, ce qui en fait un des groupes écologistes les plus importants au Québec. Son action comporte deux volets principaux.

- 1) sensibiliser la population québécoise à la nécessité de protéger les forêts, en favorisant d'une part la création d'un réseau d'aires protégées et de réserves de biodiversité destiné à conserver dans leur intégralité les dernières *vieilles forêts* nordiques, et les autres forêts sauvages présentes sur le territoire du Québec; et d'autre part en amenant l'industrie forestière à modifier radicalement ses pratiques, de manière à pouvoir assurer la protection à long terme des écosystèmes et de la biodiversité et le respect des autres utilisateurs de la forêt boréale et de ses ressources naturelles.
- 2) faire pression auprès des pouvoirs publics (ministères, municipalités, conseils régionaux, commissions d'enquête, etc.) en vue de hâter la réalisation de ces objectifs.

Les événements qui ont défrayé les manchettes, ces dernières années, dans le domaine de la forêt au Québec (accueil réservé au film *L'Erreur boréale*, et la controverse nationale qui a suivi; dépôt du rapport de la Vérificatrice-générale sur la gestion des forêts; pressions de toutes parts ayant abouti à la création de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et à la mise sur pied de la Commission Coulombe, etc.) ont montré que l'Action boréale, à travers ses revendications, exprimait l'opinion d'une large majorité de citoyens québécois manifestement préoccupés par la situation actuelle et le sort réservé à une de leurs principales richesses naturelles, qui est aussi un habitat et un lieu de ressourcement pour l'humain : la forêt boréale du Québec.

AVANT-PROPOS

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner l'effort des auteurs du Livre vert pour trouver un titre motivateur et rassembleur, pour ne pas dire rêveur, au document : *La forêt, pour construire le Québec de demain*. Derrière les mots cependant on retrouve la sempiternelle prémisse à savoir que la forêt est toujours et avant tout, aux yeux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, une source de matière première. Quant à nous, nous avons jugé bon intituler notre mémoire : *Reconstruire la forêt pour le Québec de demain*. Un simple survol de l'état actuel de nos forêts nous permet de constater que cela correspond davantage à la réalité.

Plusieurs rapports techniques et scientifiques réalisés par les universités, les études internes du MRNF et de plusieurs firmes ont montré que la forêt est en très mauvais état. Nous croyons que le portrait réel de l'état de la forêt n'est pas encore connu. Les baisses de possibilité forestière des dernières années effectuées par le MRNF suite au rapport Coulombe et ensuite par le Forestier en chef viennent confirmer ce constat. Les grands traits qui caractérisent la forêt commerciale d'aujourd'hui sont :

- Une forêt dont l'âge moyen a diminué de 50%.
- Le diamètre moyen des arbres commerciaux a diminué de 36% depuis les 30 dernières années.
- Une forêt où les espèces à cycle de vie long comme le pin blanc ou l'érable sont remplacées par le sapin et le peuplier (des espèces agressives à cycle de vie court).
- Une forêt où les superficies improductives ont augmenté de 25% sur les sols organiques et le même pourcentage sur les sols minces.
- Une forêt où les chemins représentent le double de la longueur totale des rivières et ruisseaux de la partie commerciale (5-7% de la superficie des forêts productives).
- Une forêt où les grands massifs intacts matures ne représentent pas plus que 15%.
- Des investissements de 2.8 milliards dans les travaux sylvicoles entre 1970 et 2002 avec « peu de démonstration claire des rendements forestiers et économiques »¹ issus de ces investissements.

À PREMIÈRE VUE

Un Livre vert très vaste, un sujet complexe, sans le temps nécessaire à la consultation et à la réflexion collective. Un ministère qui ne respecte même pas ses propres procédures de consultation. Un mois pour tout comprendre, se documenter, s'interroger sur le contenu, sans qu'on puisse rencontrer les promoteurs de ce document. Quelle est l'urgence de précipiter en un mois le processus de consultation alors que l'ancien régime des CAAF est reconduit jusqu'en 2013? Pour avoir assisté à deux consultations menées par la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue, nous avons été à même de constater que les représentants du MRNF ont été incapables de répondre à la plupart des questions soulevées par les participants. De plus, l'ABAT a appris que le MRNF n'aurait pas l'intention de prendre connaissance de chacun des mémoires soumis par les groupes régionaux, se fiant plutôt à la Conférence régionale des élus pour en faire une compilation sommaire.

L'ABAT demande au gouvernement de confier à un organisme crédible tel le BAPE le mandat de mettre en œuvre une réelle consultation publique et que cette consultation se fasse en deux étapes : une première série où la population est invitée, en présence des rédacteurs du Livre vert, à poser des questions sur le contenu du livre; une seconde où la population est invitée à présenter publiquement des mémoires.

Par delà les grandes orientations proposées, nous nous questionnons sur les véritables intentions du ministère. À première vue, le gouvernement souhaite transférer aux régions la planification et la gestion de l'aménagement d'une forêt écrémée et mal en point tout en maintenant en grande partie le statu quo en matière d'approvisionnement. Malgré l'introduction d'un libre marché de 25% des bois, il garantit tout de même 75% de l'approvisionnement aux détenteurs de CAAF en plus de consacrer près du tiers de la forêt accessible à des fins quasi exclusivement industrielles. La planification et la gestion de l'aménagement de la ressource forestière seront confiées à une instance régionale non définie. Aucune assurance n'est donnée quant aux ressources financières, techniques et humaines dont elle disposera. Cette instance devra concilier les multiples intérêts régionaux et multinationaux. Les cinq années prévues pour la mise en œuvre de la réforme laisseront aux grands industriels tout le temps voulu pour compléter la restructuration du bon vieux modèle productiviste qui a toujours servi à siphonner les régions ressources. Le Livre vert

¹ Rapport Coulombe, Chapitre 6, p. 178

prend bien garde de ne pas remettre en question l'américanisation de l'industrie et le modèle d'exploitation exogène de nos forêts par des capitaux étrangers au profit de l'économie-monde capitaliste. Le développement local et régional devra se contenter d'un droit de deuxième preneur sur ce que les détenteurs de CAAF n'auront pas accaparé du 25% des bois mis aux enchères publiques.

LES TROIS FILTRES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Contrairement à la plupart des verdoyants gouvernementaux et industriels, l'ABAT ne conçoit pas le principe du développement durable comme une balance à trois plateaux où les trois éléments, environnemental, social et économique, auraient le même poids dans la prise de décision. Selon nous, l'environnement englobe le social, et le social englobe l'économie. L'évaluation des impacts de tout projet doit donc suivre cet ordre d'importance et de priorité. L'environnement est la base de la vie même, il permet aux êtres vivants et aux sociétés de répondre à leurs besoins fondamentaux et de se perpétuer, et finalement l'économie n'est au fond qu'un simple système d'échanges permettant de répondre à ces besoins.

Dans le passé, les projets de développement ont été analysés en tenant compte uniquement de leurs retombées économiques. Les dimensions sociale et environnementale étaient reléguées aux oubliettes, avec comme résultat la surexploitation des ressources et l'appauvrissement des écosystèmes, de la biodiversité et des êtres qui l'habitent.

Pour tenter de corriger la situation, il nous faut maintenant analyser tous les projets en utilisant la méthode des 3 filtres :

- L'impact sur l'environnement est-t-il réversible (non néfaste)?
- Le projet est-il bénéfique pour la société (acceptable)?
- Le projet est-il rentable économiquement?

En commençant par le filtre des impacts sur l'environnement, nous en venons à changer le processus d'analyse qui consistait à nous demander **quelle quantité maximale de ressources** nous pouvons extraire d'un territoire, par celui qui consiste à nous demander **ce que nous devons laisser** sur le territoire pour assurer la pérennité des ressources et des services fournis par l'écosystème et pour nous assurer de la réversibilité des impacts de l'extraction des ressources.

- Importance de conserver suffisamment de composantes de l'écosystème pour offrir le couvert et la nourriture nécessaires à la faune.
- Importance de nous assurer que le territoire peut continuer à fournir les services écologiques: production d'oxygène, contrôle de l'érosion, purification de l'eau, etc.
- Importance d'assurer la pérennité des sites en ne prélevant pas les éléments nécessaires à sa productivité (matières nutritives).

Cette façon de faire devrait contrôler l'exploitation de la biomasse à des fins énergétiques ou autres.

Principe de précaution

Aucune stratégie de développement durable ne peut faire l'économie du principe de précaution. En se basant sur les données historiques et les modèles de prédiction, le forestier en chef peut raisonnablement prévoir un pourcentage de forêt qui sera affecté par les perturbations naturelles. Nous sommes d'avis qu'il doit soustraire ce pourcentage de la possibilité forestière.

L'ABAT demande que le forestier en chef retire du calcul de la possibilité forestière un pourcentage suffisant du territoire forestier commercial pour se prémunir contre les catastrophes naturelles et pour prévoir les aires protégées à venir.

LE CONTEXTE DE LA RÉFORME PROPOSÉE

L'*Erreur boréale* (1999) et les rapports de la Vérificatrice générale (2002) et de la Commission Coulombe (2004) ont démontré ce que plusieurs martelaient depuis longtemps sans être entendus, à savoir que le régime des CAAF comme système de gestion de nos ressources forestières ne procurait pas les bénéfices recherchés par les populations utilisatrices du territoire.

Le peu de crédibilité et de confiance qu'accorde la vaste majorité des citoyens québécois et ceux des Premières nations envers les gestionnaires de la forêt (gouvernement et industrie) demeure très préoccupant, pour ne pas dire catastrophique.

La vision proposée par le Livre vert de construire le Québec de demain avec la forêt ne pourra se réaliser, à notre avis, qu'en mettant en place une gestion qui répond aux enjeux liés à la rentabilité des régions forestières, au développement local et à l'adaptation des utilisateurs - occupants, industries et autres - aux ressources disponibles et non l'inverse. C'est-à-dire en respectant la capacité de renouvellement naturel des ressources et les fonctions écologiques des composantes du milieu forestier. La forêt devrait permettre des emplois stimulants et diversifiés pour les travailleurs des communautés tout en assurant la pérennité de l'ensemble de ses ressources.

Le débat sur une réforme en profondeur du régime forestier devrait inclure tous les enjeux importants. Mais ce n'est pas le cas. En effet, en même temps que se tenait le Sommet sur l'avenir de la forêt québécoise à Québec en décembre 2007, réunissant quelque 200 représentants de tous les secteurs inquiets de l'avenir, qui de l'industrie, qui des emplois et des communautés forestières, qui de la protection du milieu forestier et de la biodiversité, le gouvernement se préparait à adopter le projet de loi 39. C'est chose faite et la nouvelle loi permet notamment au ministre de donner son aval à l'exploitation des vieilles forêts, dites menacées par des perturbations naturelles. Pour nous, comme pour de nombreux groupes écologistes, la préservation des vieilles forêts fait toujours partie du débat.

Les cinq prochaines années permettront à la fois de mettre en place la réforme et de liquider ce qui reste de forêts anciennes. Aucune réserve de précaution, aucune réserve pour les aires protégées ne sont prévues. On passera alors les commandes de l'aménagement aux régions, on régionalisera et la crise et la reconstruction de la forêt. Scénario catastrophe ? Il a au moins le mérite de faire contrepoids aux lunettes roses des auteurs du Livre vert.

SORTIE DE CRISE : EN AVANT TOUTE !

Au cours de son histoire, le Québec a connu plus d'une crise forestière. À chaque fois, l'une des premières solutions appliquées pour sortir de la crise a été la fuite en avant, c'est-à-dire accroître les approvisionnements garantis aux compagnies forestières en ouvrant de nouveaux territoires de coupe. Donc expansion dans l'espace de la forêt commerciale. En 2008, compte tenu de l'état précaire des forêts et de la diminution de la possibilité forestière, on serait porté à croire que la bonne vieille solution d'en donner toujours plus aux compagnies n'est plus possible. Qu'on ne s'y trompe pas ! Tant le Livre vert du ministre Béchard que les lois et mesures adoptées par le présent gouvernement visent, malgré le contexte de pénurie, à sortir plus de matière ligneuse des forêts.

D'abord, en décembre dernier, tel que mentionné plus haut, le ministre s'est donné le pouvoir de disposer des vieilles forêts nordiques. C'est ce qu'on appelle agrandir par en-dedans. Le flou artistique du libellé du nouveau paragraphe 92.0.3.2 de la Loi sur les forêts donne toute la latitude voulue au ministre.²

L'ABAT demande

- a) que soit révoqué le pouvoir discrétionnaire du ministre de disposer des vieilles forêts
- b) que le gouvernement reconnaisse, comme l'a fait le rapport Coulombe³, la nécessité de protéger les forêts anciennes qui sont des réserves de biodiversité exceptionnelles.

Le Livre vert fait aussi allusion à la limite nordique de la forêt commerciale, laquelle fait actuellement l'objet d'une révision par un comité qui doit soumettre son rapport d'ici 2010, ce qui pourrait amener le gouvernement à repousser la limite jusque dans la taïga. Deuxièmement, comme il peut difficilement augmenter la récolte dans l'espace, le gouvernement a choisi de l'accroître dans le temps en proposant de consacrer 30% de la forêt commerciale à la sylviculture intensive pour y doubler à terme les rendements ligneux. Finalement, une nouvelle source de matière première, la biomasse forestière, fait déjà saliver de nombreux promoteurs et le Livre vert leur en promet plein la gueule.

UN PORTRAIT GLOBAL DE LA FORÊT

Avant de déterminer les modes de planification et d'exploitation de la ressource forestière, il importe, croyons-nous, d'obtenir un portrait global du milieu forestier, capable d'intégrer les composantes humaines, biologiques et économiques de la gestion du territoire boréal. Parler d'une bonification du régime forestier actuel sans avoir d'abord réalisé ce portrait complet et fidèle n'a, a priori, aucun sens. Autrement dit, et pour être logique : avant de discuter de la meilleure manière d'en faire fructifier les intérêts, il faut commencer par connaître le capital dont nous disposons.

² « Le ministre peut aussi, s'il l'estime opportun, agréer aux mêmes fins un titulaire de permis d'usine dans le but de permettre la récolte de peuplements en dégradation ou susceptibles d'être affectés par des désastres naturels en raison de leur état ou de leur âge. »

³ « Un des plus grands défis au maintien de la biodiversité est donc de conserver ces vieux peuplements sur le territoire. Ce défi est d'autant plus important que la récolte du bois a nécessairement tendance à réduire cette proportion de vieilles forêts. » Rapport Coulombe, p. 52

Une telle vue d'ensemble devrait comprendre trois éléments majeurs:

- a) un bilan de l'état réel de la forêt existante, prise comme un ensemble dynamique d'écosystèmes;
- b) une étude scientifique de tous les impacts environnementaux liés à l'exploitation forestière ;
- c) un portrait complet de l'occupation du territoire par les différents utilisateurs.

UN LIVRE VERT PÂLE

Bien qu'il soit parsemé de « développement durable », de « gestion écosystémique » et de « biodiversité », le Livre vert ne va pas au-delà de ce *greenwashing*⁴ de surface. La protection de l'environnement, de l'intégrité des écosystèmes et de la biodiversité y est réduite à la portion congrue. Comme l'a noté Vincent Gérardin, écologue forestier, la vision écologique du projet est déficiente à plusieurs égards notamment en ce qui a trait aux aires protégées, à l'aménagement écosystémique et à la sylviculture intensive.⁵

Un des objectifs premiers de l'Action boréale étant l'instauration d'un réseau d'aires protégées complet et représentatif de l'ensemble des écosystèmes, nous présentons dans la section suivante sur le zonage les lacunes constatées dans le Livre vert à cet égard. Le zonage ne doit pas permettre une approche compartimentée de la forêt, laquelle forme un tout indissociable et doit être abordée de façon globale. À titre d'exemple, les aires protégées doivent être prises en compte notamment en ce qui a trait aux zones tampons et aux corridors fauniques qu'il faut prévoir entre celles-ci et le reste du territoire.

ZONAGE DU TERRITOIRE (Orientation 1)

Cadre écologique de référence (CER)

Comme on le sait, les règlements du MDDEP ne s'appliquent pas à l'exploitation des forêts. En termes clairs, ce ministère responsable de l'environnement et du développement durable s'est fait sortir de la forêt. Il est temps de l'y réintroduire. Ce ministère a produit un outil d'aide à la décision appelé Cadre écologique de référence. À notre avis, seuls les paramètres écologiques, tels que définis dans le CER, permettent véritablement de définir les critères d'affectation des territoires et d'éviter d'éventuels conflits d'usage.

Cet outil de référence permet d'identifier les zones sensibles et de déterminer le choix des interventions sylvicoles appropriées et les périodes de l'année pour intervenir en tenant compte des fragilités du territoire.

L'ABAT demande que le zonage proposé dans le Livre vert soit fondé sur le Cadre écologique de référence développé par la Direction du Patrimoine écologique du MDDEP.

⁴ Traduction libre : peinture en vert de stationnement de Walmart.

⁵ « Bien que le texte du livre vert fasse souvent appel à un vocabulaire sémiotiquement associé à la pensée écologiste, nous trouvons que les préoccupations de base en la matière sont insuffisamment exprimées, pour ne pas dire coincées dans le discours comme des contraintes dont il faut s'accommoder. »

Proportions du zonage

Dans le Livre vert, on introduit l'approche de la Triade (aires protégées, sylviculture intensive et aménagement écosystémique). On accorde 70% du territoire à la sylviculture extensive et 30% à l'intensif : on essaie de calculer ce qui reste pour la partie protection. En fait, ce zonage n'est pas conforme aux pourcentages généralement recommandés pour l'application du principe de la triade. Le Livre vert propose 8% d'aires protégées et le reste est réparti à 70% / 30% pour l'écosystémique et l'intensif respectivement. À l'évidence, la proportion vouée à la sylviculture intensive est... hors de proportion.

L'une des grandes faiblesses du livre est la quasi absence de contenu concernant la protection de territoires. L'approche de la Triade implique que d'abord on s'assure de la protection de territoires avant d'attribuer la ressource. Ici on fait l'inverse.

Le ministère propose d'atteindre 8% d'aires protégées d'ici la fin 2008, ce qui compléterait la phase 1 de la Stratégie québécoise des aires protégées. Celle-ci doit être suivie d'une étude de carence (phase 2) qui devrait permettre d'atteindre un pourcentage plus élevé. Le rapport Coulombe recommande 12% pour la forêt boréale mais nous sommes d'avis que ce pourcentage pourrait être plus élevé dans certains secteurs. Par ailleurs, le Livre vert reste muet sur la gestion et la surveillance des territoires protégés (structure, ressources humaines et financières).

Toujours au chapitre de la protection, le document du ministère ne fait aucune mention du principe de précaution qui veut que l'on se donne une marge de manœuvre pour palier les feux et les épidémies, en mettant en réserve un pourcentage de la forêt commerciale (soustrait du calcul de la possibilité forestière). Rien non plus sur l'importance des forêts surannées dans la préservation de la biodiversité et la lutte aux changements climatiques.

L'ABAT recommande que la proportion du territoire qui sera dévolue à l'intensification soit équivalente à celle dédiée à la protection (10 à 15%) et que la partie de territoire restant soit aménagée selon les principes de la foresterie écosystémique, conformément à ce que préconise la rapport Coulombe.⁶

L'ABAT recommande la parité des investissements dans les AP et les ZSI, à savoir que pour chaque dollar investi dans les ZSI, le même montant soit investi dans les AP.

Zone d'aménagement écosystémique (ZAE)

Cet aménagement devrait se définir par des interventions sur le terrain qui s'inspirent de la nature et non qui tentent de l'imiter. Tous les travaux forestiers devraient se faire en s'assurant de respecter la capacité et les cycles de renouvellement naturel des écosystèmes, tout en conservant la qualité des services écologiques qu'ils nous rendent (purification de l'eau, production d'oxygène, prévention de la sédimentation des plans d'eau, régulation du climat, etc.).

⁶ « Ainsi, selon ce concept, l'aménagement écosystémique est appliqué sur la plus grande partie du territoire, de l'ordre du 75 %, l'aménagement intensif (sylviculture intensive en forêt naturelle et ligniculture) et les aires protégées couvrant, en proportions à peu près égales, les autres superficies. Le but visé est de maintenir, à la fois, la pérennité du patrimoine biologique et l'approvisionnement des usines de transformation de la matière ligneuse. » (Rapport Coulombe, p. 170).

Ce type de foresterie devrait s'appliquer sur tout le territoire forestier du Québec, sauf dans les zones dévolues à l'intensification lourde et celles réservées aux aires protégées, présentes et futures.

Zone de sylviculture intensive (ZSI)

Comme nous l'avons dit plus haut, 30% du territoire en sylviculture intensive est exagérément élevé, compte tenu que la forêt boréale a tendance à se régénérer d'elle-même si les travaux de récolte sont adéquats pour le territoire donné et s'ils sont effectués au bon moment.

Par ailleurs, le Livre vert ne fait aucune distinction entre l'intensif lourd et l'intensif léger, entre sylviculture et ligniculture. Rien non plus sur la manière de produire et sur les substances chimiques et les OGM acceptés ou prohibés. L'ABAT est d'avis que le genre d'intensification, qui peut aller de l'éclaircie pré-commerciale à la ligniculture transgénique, en passant par l'utilisation de pesticides, se doit d'être clairement défini avant de pouvoir émettre un avis éclairé sur le sujet. Rappelons à cet égard la recommandation de la Commission Coulombe à l'effet que « toute utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les forêts du Québec soit assujettie à une audience générique menée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. »⁷

D'ici là, nous nous opposons à tout type d'intensification qui aurait pour effet de transformer la forêt en champs d'arbres et qui s'apparenterait plus à de l'agriculture qu'à de la foresterie.

Dans un autre ordre d'idée...

L'ABAT demande que les terres en friche à potentiel agricole ne soient pas utilisées pour la ligniculture mais conservées pour assurer éventuellement la souveraineté et la sécurité alimentaire des régions, ce qui, au vu des actuelles émeutes de la faim dans le monde, pourrait devenir une nécessité plus tôt qu'on ne l'imagine.

SÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'APPROVISIONNEMENT (Orientations 2 et 3)

La séparation des deux « A » correspond à l'abolition du régime des CAAF, ce que nous approuvons. Nous croyons par ailleurs que les futurs organismes d'aménagement doivent être redevables aux instances régionales, respecter les normes d'intervention en forêt et tenir compte des particularités biophysiques des territoires forestiers des régions. Ces sociétés d'aménagement, ou l'instance régionale responsable de la planification, devraient procéder à des analyses multi-ressources du territoire en s'adjoignant des ressources diversifiées : biologistes, ingénieurs forestiers, pédologues, etc.

Le lien CAAF/usine étant aboli et les bois mis aux enchères, quels mécanismes ou critères permettront d'assurer que les bois récoltés serviront d'abord aux industries de la région d'où ils proviennent. Le jeu du libre marché peut servir à établir les prix mais certainement pas à contrôler la destination des bois. Le système de vente des bois récoltés, tant pour les premiers que les seconds preneurs, devrait favoriser en priorité les projets régionaux de 2^e et

⁷ Rapport Coulombe, Recommandation 4.4., p. 60

3^e transformation avant ceux de 1^{ère} transformation afin de permettre plus de retombées dans les régions.

Le Livre vert passe sous silence le lien entre la forêt de proximité et les communautés, lequel risque d'être mis à rude épreuve. Le nouveau régime forestier permettra-t-il, par exemple, de confier l'aménagement et la transformation sur un territoire de proximité à un organisme engagé dans un projet de foresterie communautaire? Ce mode de tenure est défendu notamment par la CRÉ Abitibi-Témiscamingue et sa Commission forestière, Solidarité rurale du Québec, et il est appliqué avec succès en Colombie-Britannique.

PREMIÈRES NATIONS (Orientation 3)

Dans tous les processus de planification, d'inventaires et de prélèvement, les communautés autochtones doivent être des partenaires pour s'assurer de la prise en compte de leurs besoins.

Des formations en sylviculture devraient être dispensées aux autochtones pour leur permettre de profiter des emplois et de participer pleinement à l'aménagement forestier et ainsi améliorer leurs conditions de vie.

Des négociations territoriales doivent être entreprises rapidement afin d'éviter de futures confrontations dommageables pour tous.

Dans le cadre des consultations actuelles sur le Livre vert, le ministère s'est réservé le mandat de consulter les Premières nations. À cet effet, l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador a élaboré un protocole de consultation⁸.

L'ABAT demande qu'aux fins de consultation des Premières nations, le gouvernement et le MRNF respecte le protocole de consultation des Premières nations du Québec et du Labrador.
--

RÉGIONALISATION (Orientation 3)

Une vision nationale avant tout

Il importe de conserver une vision, des orientations et des normes gouvernementales nationales de la foresterie ainsi qu'un arbitrage politique afin de ne pas soumettre la planification, la gestion et l'aménagement forestiers à des intérêts locaux ou corporatifs à courte vue.

Régionalisation

En ce qui a trait à la régionalisation, l'intention signifiée dans le Livre vert de « ne pas multiplier les structures » mais plutôt « d'unir les forces régionales », nous semble être une avenue difficilement gérable qui relève essentiellement de la pensée magique. Vouloir unir

⁸ Protocole de consultation des Premières nations du Québec et du Labrador, APNQL (Institut de développement durable), 2005

les CRÉ, les MRC, les différentes tables de concertation (GIR, faune, etc.) et autres groupes d'intérêt public et privé pour planifier l'aménagement forestier démontre l'absence de connaissance des milieux de la part de ceux qui ont concocté cette idée.

Cette proposition soulève plus de questions qu'elle n'offre de réponses, notamment en ce qui a trait à la structure régionale qui se verra confier de lourdes responsabilités de planification, de gestion et d'aménagement des forêts. Cette structure, son statut juridique, son fonctionnement et sa représentativité doivent être clairement définis avant le transfert de responsabilités. L'Action boréale partage l'opinion de la Coalition pour un Québec des régions lorsque cette dernière affirme que « l'instance régionale qui aura la responsabilité de gérer la forêt publique doit être une instance élue, imputable et autonome, ce qui n'est pas le cas des Conférences régionales des élus, qui sont composées de délégués des maires et de la société civile, qui n'ont aucun mandat régional de la population et aucun pouvoir autonome. Quant aux nouvelles commissions de gestion intégrée des ressources et du territoire, elles risquent facilement d'être manipulées par les gros industriels. Dans ces conditions, plusieurs ont raison de craindre que la gestion régionale de la forêt ne soit sujette aux conflits d'intérêts et de clochers, aux pressions des grands industriels et au contrôle arbitraire de Québec. »

Le Livre vert refuse de se prononcer sur l'assise même des nouveaux pouvoirs régionaux, à savoir les MRC ou les CRÉ. Mais quelque soit la structure existante à partir de laquelle sera formée la nouvelle instance, aucune n'est actuellement vraiment démocratique vu que les personnes qui en font partie n'ont pas été élues pour un mandat régional de cet envergure.

L'ABAT recommande la création d'une instance régionale élue, autonome, compétente (foresterie), indépendante et imputable, avec les ressources humaines et financières nécessaires pour l'aménagement écosystémique de la forêt publique québécoise selon les six critères du Conseil canadien des ministres des forêts, acceptés en 1995.⁹

L'ABAT demande que la nouvelle instance régionale soit soumise à la *Loi sur le développement durable*.

FONDS D'INVESTISSEMENT SYLVICOLE (Orientation 8)

Le Fonds d'investissement sylvicole (FIS) est entièrement dédié à la culture intensive; rien pour la protection. Tel que mentionné plus haut, il faut prévoir le même niveau d'investissement pour les aires protégées, peu importe la source.

Ce fonds serait alimenté entre autres par la vente des bois et la location de terres pour crédits de carbone. Le ministère semble voir dans la vente publique des bois une véritable poule aux œufs d'or, compte tenu de toutes les dépenses que ces ventes devraient couvrir (coûts d'aménagement et de mise en marché, primes aux instances régionales performantes, protection des forêts, marge de profit des entreprises d'aménagement, financement du FIS et rentes à l'État). Qu'advient-il en cas de déficit ?

⁹ Rapport Coulombe, Recommandation 4.5, p. 61

RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE (Orientation 8)

Le Livre vert propose de louer des superficies forestières à des groupes qui bénéficieraient de crédits de carbone sur les surfaces qu'ils auront aménagées. Encore là, un bilan complet du carbone s'impose avant d'adopter une telle mesure.

Ces crédits de carbone seraient accordés à des entreprises qui feront de l'aménagement sur le 70% de territoire voué à l'aménagement écosystémique. Les loyers serviraient à financer la sylviculture intensive. Est-il possible de croire que ces locataires dont l'objectif sera de « gagner des crédits de carbone » feront tout en leur possible pour que l'aménagement soit rentable le plus rapidement possible? N'y a-t-il pas danger de glisser carrément vers l'intensif dans ces territoires?

Par ailleurs, une étude récente effectuée par des chercheurs de l'université de Toronto pour le compte de Greenpeace¹⁰ viendrait déboulonner un autre mythe voulant que la liquidation des forêts anciennes et leur reboisement contribueraient à capter davantage de carbone. La forêt boréale emmagasine 84% du carbone dans le sol et non dans les arbres. Après une coupe à blanc, le sol dénudé libère d'énormes quantités de carbone sur une période pouvant aller jusqu'à 10 ans et plus. Cette étude arrive à point. En effet, les médias ont rapporté récemment qu'un comité au MRNF étudierait actuellement une proposition d'élus de la région Nord-du-Québec visant à exploiter les forêts anciennes de ce territoire. Ces forêts, représentant quelque 200 millions de mètres cubes, sont considérées, selon M. Gérald Lemoyne, maire de Lebel-sur-Quévillon, comme une des solutions pour relancer l'industrie du Nord-du-Québec.

Il faut dire que l'étude de Greenpeace a déjà fait l'objet de certaines critiques, notamment quant à la méthodologie¹¹. Chose certaine, le débat se poursuit et ce n'est pas la première fois que les scientifiques s'entendent pour être en désaccord. Raison de plus pour appliquer dans ce domaine, comme en d'autres, le principe de précaution.

BIOMASSE (Orientation 9)

Avant de permettre l'exploitation de la biomasse sur les parterres de coupe, on doit déterminer la quantité qu'il faut laisser sur le territoire pour en déterminer le potentiel récoltable.

Des études doivent être entreprises pour pouvoir déterminer la composition des sols, les carences et les besoins en éléments nutritifs pour assurer une régénération de qualité, la plus naturelle possible. De plus, un bilan préalable du carbone pour la production de cette prétendue énergie verte s'impose.

Il faut aussi identifier précisément de quelle biomasse on parle. Branches, feuilles, aiguilles,

¹⁰ *Une forêt chauffée à blanc - Les changements climatiques et la dégradation de la forêt boréale*, Greenpeace, 2008

¹¹ Voir : *Greenpeace et son rapport intitulé Une forêt chauffée à blanc - Les bonnes intentions n'excusent pas le mauvais usage de la science*, Christian Messier, Directeur du Centre d'étude de la forêt (CEF) et professeur d'écologie forestière à l'UQAM, *Le Devoir*, 24 avril 2008

mousses, lichens? Il y a de quoi s'inquiéter quand on entend des élus dire qu'on pourrait utiliser les souches et les racines. On prétend que cette « nouvelle » énergie issue de la biomasse est plus verte. Quoique peu nombreuses encore, les mises en garde contre cette « fuite en avant » pour relancer l'industrie forestière existent néanmoins.¹²

Le Livre vert propose un bureau de mise en marché des bois mais rien sur la manière de rendre la biomasse disponible à l'industrie. On ignore comment et par qui sera structurée et gérée la filière de production d'énergie à partir de la biomasse.

L'ABAT demande que soient évaluées, à partir notamment de la littérature scientifique et des études en cours, les conséquences environnementales du retrait de la biomasse des parterres de coupes sur la fertilité des sols forestiers.

L'ABAT demande que soit établi un bilan énergétique de la production d'énergie (procédés d'aménagement et de transformation) à partir de la biomasse pour en déterminer l'efficacité.

De plus, à l'instar de la Chaire industrielle CRSNG-UQAT-UQAM en aménagement forestier durable, l'ABAT demande que a) « l'octroi de contrats d'approvisionnement de biomasse forestière soit retardé jusqu'à ce que des outils de planification de la récolte de biomasse et de suivi de ses incidences sur la fertilité et la nutrition forestières soient disponibles », et b) « que la récolte de biomasse soit limitée à la zone de sylviculture intensive et aux sites pouvant, de par leurs caractéristiques biophysiques, la supporter et que la sylviculture à des fins de production pour la filière bois ait préséance sur la récolte à des fins énergétiques ».

Considérant le caractère stratégique de l'énergie pour l'avenir, l'ABAT demande enfin que toute production éventuelle de bioénergie soit de compétence étatique selon une filière distincte de la production forestière.

LIMITE NORDIQUE (Annexe 3 du Livre vert)

Bien que cette question majeure ne soit jamais abordée dans les objectifs et les orientations du livre vert, le fait qu'elle soit signifiée dans l'annexe 3 nous apparaît inquiétant pour ne pas dire malhonnête. Cette limite nordique fait l'objet depuis sa détermination par le MRNF en 2002, de convoitise de la part de l'industrie, soutenue en ce sens par certains universitaires. On est en mesure de se questionner sur les intentions du gouvernement de créer en 2005, à peine 3 ans après avoir décrété la fragilité des milieux au nord du 52^{ième} parallèle, une commission pour réévaluer la pertinence de cette limite.

L'ABAT s'oppose à l'avance à toute extension vers le nord de la limite de la forêt commerciale et demande :

- a) que le gouvernement maintienne la limite nordique actuelle et que cette limite fasse partie intégrante du nouveau régime forestier;
- b) que le comité chargé d'étudier la question rende public un rapport d'étape de ses travaux.

¹² Voir entre autres : *Une fuite en avant - Propulser nos voitures avec des résidus forestiers, est-ce vraiment une solution miracle?* Michel, Jean Philippe, candidat à la maîtrise en biologie de l'UQAM et membre du Centre d'étude de la forêt (CEF), *La Presse*, 27 avril 2008, p. A17

DIVERS

Mise en œuvre du Rapport Coulombe

L'ABAT demande une évaluation indépendante des suites données au rapport Coulombe par le MRNF.

Opérations forestières

À ce chapitre, on a l'impression que le rapport Coulombe a été rédigé au 19^{ième} siècle et que que ses recommandations ont presque toutes été appliquées depuis sa parution en 2004. Dans le Livre vert, rien sur le grave problème du mesurage du bois jugé déficient par Coulombe. Rien sur le type d'interventions en milieu forestier ni sur la machinerie adaptée aux particularités des sols et aux saisons.

Est ce que la reconduction de l'ancien régime des CAAF jusqu'en 2013 implique qu'aucune étude d'impacts environnementaux avant les interventions en milieu forestier n'est prévue d'ici cinq ans? Est-ce que le silence du Livre vert à ce sujet implique qu'après 2013, il n'y aura toujours aucune mesure pour évaluer les impacts des activités forestières?

Travailleurs forestiers

L'ABAT souhaite qu'une prime à la qualité du travail soit octroyée aux travailleurs plutôt qu'à la quantité, comme c'est le cas aujourd'hui. Ceci devrait aider à réduire le nombre d'infractions et à augmenter à moyen terme la rentabilité des territoires où ils interviennent.

Les conditions de certains travailleurs (principalement reboiseurs et débroussaillers) sont parfois dignes d'un pays du tiers-monde. Les conditions minimales garanties par les lois québécoises sur le salaire minimum et sur la santé et la sécurité n'y sont même pas assurées. Un nouveau régime forestier doit mettre fin à l'esclavage sylvicole et offrir aux travailleurs des conditions décentes.

Américanisation du territoire

Le Québec doit impérativement stopper la prise de contrôle de l'industrie forestière par les multinationales étrangères s'il veut garder un certain contrôle sur l'utilisation et la transformation des ressources du territoire. Cela est d'autant plus urgent dans le contexte de la consolidation actuellement en cours.

ALENA

Il ne faut pas perdre de vue que le gouvernement derrière le Livre vert en est un qui est favorable au libre marché et à la déréglementation. Comment se fait-il que le Livre vert ne fasse aucune mention de l'Accord de libre échange nord-américain et de ses impacts possibles sur le marché libre du bois? La vente aux enchères publiques pourrait-elle permettre l'exportation de bois non transformés vers les États-Unis ou le Mexique?

L'ABAT demande que le MRNF produise un avis d'experts sur les impacts du libre marché du bois dans le cadre de l'ALENA afin que nous puissions prendre une décision éclairée sur cet aspect crucial de la réforme du régime forestier.

CONCLUSION

Comme plusieurs changements sociétaux importants, la réforme du régime forestier québécois arrive en temps de crise. Il y a pourtant plusieurs décennies que les écologistes mettent en garde les décideurs sur ce qui est en train de se produire. Il a été démontré qu'un des facteurs de l'aveuglement ou de la résistance des sociétés face aux changements qui s'imposent pour éviter une catastrophe, c'est le conflit de valeurs. Dans ce cas-ci, l'industrie veut maintenir ses privilèges et ses profits, les syndicats veulent protéger leurs jobs et les écologistes veulent préserver l'intégrité des écosystèmes forestiers, ce qui n'est pas très rentable. Quant au gouvernement, on se demande encore qui ou quoi il défend. Sûrement pas une rente forestière déficitaire. Chose certaine, nous devons collectivement faire preuve de créativité tant au niveau de l'aménagement de la forêt que de la transformation pour sortir de cette impasse tout en reconstruisant une forêt malmenée.

Le Québec de demain ne se construira pas avec la forêt mais avec le souci du vivant. Après plus de 200 ans d'exploitation forestière fondée sur le profit à court terme, il semble bien que nous n'ayons pas encore appris à lire et à bien comprendre le grand livre vert de la forêt. L'ABAT espère tout de même que le gouvernement actuel fera preuve de vision et de lucidité et saura saisir l'opportunité qui s'offre à lui, soit celle de doter le Québec d'une stratégie forestière axée sur le respect des écosystèmes, de la biodiversité, des travailleurs et des communautés locales. Il est temps de penser à l'avenir et d'arrêter de faire de la foresterie à courte vue pour les actionnaires des compagnies.

RECOMMANDATIONS

L'ABAT demande au gouvernement de confier à un organisme crédible tel le BAPE le mandat de mettre en œuvre une réelle consultation publique et que cette consultation se fasse en deux étapes : une première série où la population est invitée, en présence des rédacteurs du Livre vert, à poser des questions sur le contenu du livre; une seconde où la population est invitée à présenter publiquement des mémoires.

L'ABAT demande que le forestier en chef retire du calcul de la possibilité forestière un pourcentage suffisant du territoire forestier commercial pour se prémunir contre les catastrophes naturelles et pour prévoir les aires protégées à venir.

L'ABAT demande

- a) que soit révoqué le pouvoir discrétionnaire du ministre de disposer des vieilles forêts
- b) que le gouvernement reconnaisse, comme l'a fait le rapport Coulombe¹³, la nécessité de protéger les forêts anciennes qui sont des réserves de biodiversité exceptionnelles.

¹³ « Un des plus grands défis liés au maintien de la biodiversité est donc de conserver ces vieux peuplements sur le territoire. Ce défi est d'autant plus important que la récolte du bois a nécessairement tendance à réduire cette proportion de vieilles forêts.) Rapport Coulombe, p. 52

L'ABAT demande que le zonage proposé dans le Livre vert soit fondé sur le Cadre écologique de référence développé par la Direction du Patrimoine écologique du MDDEP.

L'ABAT recommande que la proportion du territoire qui sera dévolue à l'intensification soit équivalente à celle dédiée à la protection (10 à 15%) et que la partie de territoire restant soit aménagée selon les principes de la foresterie écosystémique, conformément à ce que préconise la rapport Coulombe.¹⁴

L'ABAT recommande la parité des investissements dans les AP et les ZSI, à savoir que pour chaque dollar investi dans les ZSI, le même montant soit investi dans les AP.

L'ABAT demande que les terres en friche à potentiel agricole ne soient pas utilisées pour la ligniculture mais conservées pour assurer éventuellement la souveraineté et la sécurité alimentaire des régions, ce qui, au vu des actuelles émeutes de la faim dans le monde, pourrait devenir une nécessité plus tôt qu'on ne l'imagine.

L'ABAT demande qu'aux fins de consultation des Premières nations, le gouvernement et le MRNF respecte le protocole de consultation des Premières nations du Québec et du Labrador.

L'ABAT recommande la création d'une instance régionale élue, autonome, compétente (foresterie), indépendante et imputable, avec les ressources humaines et financières nécessaires pour l'aménagement écosystémique de la forêt publique québécoise selon les six critères du Conseil canadien des ministres des forêts, acceptés en 1995.¹⁵

L'ABAT demande que la nouvelle instance régionale soit soumise à la *Loi sur le développement durable*.

L'ABAT demande que soient évaluées, à partir notamment de la littérature scientifique et des études en cours, les conséquences environnementales du retrait de la biomasse des parterres de coupes sur la fertilité des sols forestiers.

L'ABAT demande que soit établi un bilan énergétique de la production d'énergie (procédés d'aménagement et de transformation) à partir de la biomasse pour en déterminer l'efficacité.

De plus, à l'instar de la Chaire industrielle CRSNG-UQAT-UQAM en aménagement forestier durable, l'ABAT demande que a) « l'octroi de contrats d'approvisionnement de biomasse forestière soit retardé jusqu'à ce que des outils de planification de la récolte de biomasse et de suivi de ses incidences sur la fertilité et la nutrition forestières soient disponibles », et b) « que la récolte de biomasse soit limitée à la zone de sylviculture intensive et aux sites

¹⁴ « Ainsi, selon ce concept, l'aménagement écosystémique est appliqué sur la plus grande partie du territoire, de l'ordre du 75 %, l'aménagement intensif (sylviculture intensive en forêt naturelle et ligniculture) et les aires protégées couvrant, en proportions à peu près égales, les autres superficies. Le but visé est de maintenir, à la fois, la pérennité du patrimoine biologique et l'approvisionnement des usines de transformation de la matière ligneuse. » (Rapport Coulombe, p. 170).

¹⁵ Rapport Coulombe, Recommandation 4.5, p. 61

pouvant, de par leurs caractéristiques biophysiques, la supporter et que la sylviculture à des fins de production pour la filière bois ait préséance sur la récolte à des fins énergétiques ».

Considérant le caractère stratégique de l'énergie pour l'avenir, l'ABAT demande enfin que toute production éventuelle de bioénergie soit de compétence étatique selon une filière distincte de la production forestière.

L'ABAT s'oppose à l'avance à toute extension vers le nord de la limite de la forêt commerciale et demande :

- a) que le gouvernement maintienne la limite nordique actuelle et que cette limite fasse partie intégrante du nouveau régime forestier;
- b) que le comité chargé d'étudier la question rende public un rapport d'étape de ses travaux.

L'ABAT demande une évaluation indépendante des suites données au rapport Coulombe par le MRNF.

L'ABAT demande que le MRNF produise un avis d'experts sur les impacts du libre marché du bois dans le cadre de l'ALENA afin que nous puissions prendre une décision éclairée sur cet aspect crucial de la réforme du régime forestier.